Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau de la scolaire, étudiante et de l'insertion** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Mission de l'appui au pilotage et des affaires transversales**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2015-510** **09/06/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 13/07/2015
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : enquête de recensement relative aux Projets d'Accueil Individualisé

Destinataires d'exécution
DRAAF-DAAF-SRFD-SFD EPLEFPA Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat Unions fédératives des établissements privés d'enseignement agricole

Textes de référence :

- code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 810-1 ;
- code de l'éducation, notamment les articles L.111-1 et L.111-2 modifiés par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 (NOR : MENE0300417C) :Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ;
- arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leur secteur d'intervention (NOR : MENE0601976A) ;
- circulaire DGER/SDPFE/2015-104 du 4 février 2015 (N° NOR AGRE1502981C). Plan d'Accompagnement Personnalisé ;
- note de service n° DGER/SDPOFE/N2008-2108 du 10 septembre 2008 (NOR : DGERN20082108Z) relatives aux procédures d'accueil, dans un établissement d'enseignement agricole, des élèves et étudiants de l'enseignement supérieur court en situation de handicap ;
- note de service n° DGER/MISSI/SDPOFE/N2012-2125 du 24 octobre 2012 (NOR : AGRE1237718N) modalités de mise en œuvre, pour l'année scolaire 2012-2013, du recensement des élèves de l'enseignement agricole en situation de handicap.

1- Éléments de contexte

L'objet de cette enquête porte sur le recensement du nombre de projets d'accueil individualisé (PAI), en formation initiale, dans l'enseignement technique agricole.

Cette consultation concerne les élèves et les apprentis, conformément à la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003, citée en référence, qui stipule en introduction que : "*cette circulaire est applicable dans les écoles, les établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé de l'agriculture, les établissements privés sous contrat dans le respect des dispositions de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée*."

Malgré la parution de la circulaire DGER/SDPOFE/2015-104 du 4 février 2015 relative au Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) qui s'applique aux élèves atteints de troubles des apprentissages, ces derniers sont comptabilisés dans cette enquête PAI pour l'année scolaire 2014-2015. Un recensement spécifique pour chaque dispositif sera réalisé durant l'année scolaire 2015-2016.

2-Les objectifs d'une enquête relative aux PAI dans l'enseignement agricole

Certaines catégories d'élèves et d'apprentis, atteints de troubles des apprentissages (DYS) ou de problèmes médicaux particuliers, bénéficient d'un PAI et/ou d'un aménagement d'épreuve aux examens (1/3 temps, lecteur scripteur, agrandissement des caractères...). Cette dernière disposition est soumise à l'avis de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) et validée par l'autorité académique.

Les deux précédentes enquêtes ont révélé que parmi les jeunes couverts par un PAI, plus de 60% d'entre eux le sont en raison de troubles des apprentissages. Par ailleurs, cette enquête est ouverte à l'ensemble des élèves de l'enseignement agricole.

Par conséquent, afin d'obtenir une cartographie la plus exhaustive possible, la Sous Direction des Politiques de Formation et d'Education (SDPOFE) renouvelle pour cette année scolaire 2014-2015, l'enquête de recensement des élèves et apprentis couverts par un PAI.

L'enquête concerne tous les établissements relevant du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF), qu'ils soient publics ou privés sous contrat.

3-Modalités pratiques

Cette enquête est complétée par les établissements publics et privés sous contrat de l'enseignement technique agricole, directement en ligne, via l'outil d'enquête en ligne SPHINX. Un guide d'aide à la saisie est fourni en annexe 1.

3-1 Actions et publics concernés

Les enregistrements de l'enquête ne portent que sur les projets d'accueil individualisé (PAI). Chaque PAI doit être saisi. Aucun regroupement de PAI ne peut être effectué. Le public concerné regroupe les élèves et les apprentis.

3-2 Saisie des données de l'enquête par les établissements ou centres

La procédure à suivre pour saisir les données est la suivante :
- connexion Internet à l'adresse URL suivante:

https://sphinx.educagri.fr/DGRE/pai_2015/Etab.htm

- saisie du login et du mot de passe qui seront communiqués directement par mail à chaque centre de formation (l'adresse mail est extraite de la base Génome) ;
- saisie des données de l'enquête.

3-3 Services Régionaux de Formation et de Développement

L'autorité académique dispose d'un module d'enquête de suivi permettant la consultation des données saisies ainsi que les identifiants et des mots de passe des centres et organismes de sa région (en cas de perte).

La procédure à suivre pour saisir les données est la suivante :
- connexion Internet à l'adresse URL suivante:

https://sphinx.educagri.fr/DGER/pai_2015/SRFD.htm

- saisie du login et du mot de passe qui seront communiqués directement par mail à chaque SRFD.

3-4 Calendrier

La saisie des informations par les établissements concernés se fera du **01 juin 2015 au 13 juillet 2015**.

3-5 Assistance

Pour toute question relative à l'enquête, privilégier le questionnement par courrier électronique adressé à : steven.cochery@agriculture.gouv.fr ou contacter Stéven COCHERY au 01 49 55 42 31.

Pour toute question technique, privilégier le questionnement par courrier électronique adressé à : frederic.lequevre@agriculture.gouv.fr ou contacter Frédéric LEQUEVRE au 01 49 55 52 33.

Le Sous directeur des politiques de formation et d'éducation

Michel LÉVÊQUE